Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N° 23.251
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Culture Evénementiel
Affaire suivie par : S. PAPON

Signature d'un devis avec la société SP Equipements dans le cadre du Village de Noël 2023

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation du Village de Noël, la société SP Equipements propose la location et l'installation de 24 barnums de taille 3M X 3M et de 318 M2 de plancher pour les stands des exposants, les 8, 9 et 10 décembre 2023, au sein du parc du Gros Buisson, 16 rue du Président Salvador Allende, 91270 Vigneux-sur-Seine ;

Considérant que cette offre a été acceptée et qu'il est nécessaire de signer le devis avec la société SP Equipements afin que la prestation ait lieu ;

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER le devis avec la société SP Equipements, sise 42, rue Monge- 75005 PARIS, pour la location et l'installation de 24 barnums de taille 3M X 3M et de 318 M2 de plancher pour les stands des exposants, les 8, 9 et 10 décembre 2023, au sein du parc du Gros Buisson, 16 rue du Président Salvador Allende, 91270 Vigneux-sur-Seine, dans le cadre de l'organisation du Village de Noël
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 10 380 € TTC (dix mille trois cent quatre-vingts euros) au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 29/11/2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 29/11/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231129-23-251-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/11/2023
Affichage : 29/11/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage